21ÈME PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à **imposer** *l'***installation** *de* **composteurs** *dans les* **villes** *et les* **résidences privées** *et à* **interdire** *le* **mélange** *des* **déchets compostables** *avec les* **déchets non recyclables**.

PRÉSENTÉE

par

Romane ARMINGEAT, Juliette ARRIAU, Liv ATTALI CHALMETTE, Pol BAILLEUL, Gabriel BEGUE, Émile CABROL, Clara CHERFAOUI, Titoine COLSON, Albane DAERON, Valentin DE LA CROIX, Chiara DE LUCA-BUCARI, Maguelone DOAT, Alice DURAND, Timothée FENOT, Félicité HASTINGS, Éléonore JACQUEMART, Maëlys LEGROS, Iris MALLET, Paul NONAIN, Capucine RENAUD, Valentine RICHARD, Hadrien VANNOOTE,

élèves de la classe de CP/CM2 de **l'école élémentaire Maritain-Renan** de Meudon (académie de Versailles)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aujourd’hui, sur notre planète, les conséquences du réchauffement climatique sur notre vie quotidienne sont de plus en plus catastrophiques. Si nous ne prenons pas soin de la planète, c'est l'humanité qui périra. Une partie de ce réchauffement est due à la quantité importante de déchets que nous brûlons.

Nous avons constaté que, dans notre classe, la majorité des élèves n'avait pas la possibilité de jeter ses déchets dans un composteur.

Souvent les composteurs sont installés dans des espaces extérieurs. Dans les campagnes, il y a beaucoup de maisons, la population a de la place pour réaliser un compost. Mais dans les grandes villes, comme à Meudon, il y a beaucoup d'immeubles, et les gens n'ont pas accès à un composteur. Ils sont obligés de mélanger les déchets biodégradables avec les déchets ordinaires qui sont brûlés. C'est pour cela qu'il faudrait imposer l'installation de composteurs accessibles à tous.

À partir de maintenant, toutes les résidences, maisons et villes seront obligées d'installer des composteurs. Quand ceux-ci seront installés, nous n'aurons plus le droit de mélanger nos déchets biodégradables avec nos déchets ordinaires.

En mettant des composteurs accessibles à tous, on nourrit les vers et la quantité de déchets non recyclables va diminuer de façon importante.

ARTICLE 1ER

Il est obligatoire d'installer des composteurs dans les résidences privées et les maisons ayant un espace extérieur le permettant.

ARTICLE 2

Les villes doivent installer des containers à compost en libre accès pour les personnes n'ayant pas de composteur privé dans leur résidence ou maison.

ARTICLE 3

Il est interdit de jeter ses déchets biodégradables (compostables) dans les poubelles ordinaires.

ARTICLE 4

Un contrôle sera réalisé au moins une fois par an. Toute personne ou collectivité commettant une infraction aux articles 1, 2 et 3 est passible d'une amende. Si l'infraction se reproduit, le prix de l'amende sera doublé.